



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-176

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-06-20-00008 - DECISION 060790623 20240620 (6 pages)	Page 3
R93-2024-06-20-00009 - DECISION 060790664 20240620 (6 pages)	Page 10
R93-2024-06-20-00023 - DECISION 060790912 20240620 (6 pages)	Page 17
R93-2024-06-20-00010 - DECISION 060790920 20240620 (6 pages)	Page 24
R93-2024-06-20-00011 - DECISION 060791076 20240620 (7 pages)	Page 31
R93-2024-06-20-00012 - DECISION 060791282 20240620 (6 pages)	Page 39
R93-2024-06-20-00013 - DECISION 060791316 20240620 (6 pages)	Page 46
R93-2024-06-20-00014 - DECISION 060791324 20240618 (6 pages)	Page 53
R93-2024-06-20-00015 - DECISION 060791365 20240620 (6 pages)	Page 60
R93-2024-06-20-00016 - DECISION 060791373 20240620 (6 pages)	Page 67
R93-2024-06-20-00017 - DECISION 060791381 20240618 (6 pages)	Page 74
R93-2024-06-20-00018 - DECISION 060791415 20240620 (6 pages)	Page 81
R93-2024-06-20-00019 - DECISION 060791613 20240620 (6 pages)	Page 88
R93-2024-06-20-00020 - DECISION 060791969 20240620 (6 pages)	Page 95
R93-2024-06-20-00021 - DECISION 060791985 20240620 (6 pages)	Page 102
R93-2024-06-20-00022 - DECISION 060792017 20240620 (6 pages)	Page 109
R93-2024-06-20-00029 - DECISION 060792439 20240620 (6 pages)	Page 116
R93-2024-06-20-00024 - DECISION 060792611 20240620 (6 pages)	Page 123
R93-2024-06-20-00025 - DECISION 060792660 20240620 (6 pages)	Page 130
R93-2024-06-20-00026 - DECISION 060792694 20240618 (6 pages)	Page 137
R93-2024-06-20-00027 - DECISION 060793213 20240620 (6 pages)	Page 144
R93-2024-06-20-00028 - DECISION 060793734 20240620 (7 pages)	Page 151
R93-2024-06-20-00030 - DECISION 060800158 20240620 (6 pages)	Page 159
R93-2024-06-20-00033 - DECISION 130008261 20240620 (6 pages)	Page 166
R93-2024-06-20-00031 - DECISION 130008915 20240620 (6 pages)	Page 173
R93-2024-06-20-00032 - DECISION 130011208 20240620 (6 pages)	Page 180
R93-2024-06-20-00034 - DECISION 130019318 20240620 (6 pages)	Page 187
R93-2024-06-20-00035 - DECISION 130019409 20240620 (6 pages)	Page 194
R93-2024-06-20-00036 - DECISION 130019458 20240620 (6 pages)	Page 201
R93-2024-06-20-00037 - DECISION 130019508 20240620 (6 pages)	Page 208
R93-2024-06-20-00038 - DECISION 130019649 20240620 (6 pages)	Page 215

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00008

DECISION 060790623 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°870 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE CARROS - 060790623**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE CARROS 060790623 sise à CARROS et gérée par l'entité dénommée OXANCE 690048111 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 479 524,12 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 123 293,68 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	20 546,41
SSIAD	1 458 977,71
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 479 524,12 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 293,68 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	20 546,41
SSIAD	1 458 977,71

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE - 690048111 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060790623</b>	<b>SSIAD DE CARROS</b>	<b>CARROS</b>

Email 1 : ssiad.carros@oxance.fr

Email 2 : sylvain.lebris@oxance.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	100	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	100	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 466 409,12								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 458 977,71	0	7 431,41

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI		
Option tarifaire		
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 458 977,71	0	7 431,41

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	13 115	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 479 524,12

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 479 524,12

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00009

DECISION 060790664 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°967 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE - 060790664**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE 060790664 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée MAIS RETRAITE VILLA BETHANIE 060001930 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 164 725,86 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 186,81 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	164 725,86
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 164 725,86 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 186,81 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	164 725,86
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS RETRAITE VILLA BETHANIE - 060001930 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060790664</b>	<b>MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : direction@villabethanie.com

Email 2 : direction@villabethanie.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places : au 31/12/2023	24	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	24	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024

163 548,32

répartie comme suit :

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	163 548,32	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### TARIFICATION 2024

#### ACTUALISATION

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL.
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	1 177,55	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	164 725,86	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)

0

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

### MESURES NOUVELLES

Créations :

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

164 725,86

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

164 725,86

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00023

DECISION 060790912 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°871 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD CCAS ANTIBES - 060790912**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD CCAS ANTIBES 060790912 sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CCAS ANTIBES 060790508 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 642 653,36 € au titre de 2024, dont 12 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 136 887,78 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	73 568,65
SSIAD	1 389 084,71
Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 630 653,36 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 887,78 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	73 568,65
SSIAD	1 377 084,71

Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00
------------------------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANTIBES - 060790508 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060790912</b>	<b>SSIAD CCAS ANTIBES</b>	<b>ANTIBES</b>

Email 1 : contact@ccas-antibes.fr  
 Email 2 : direction@ccas-antibes.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	100	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	100	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 589 732,87								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 377 084,71	164 322,08	48 326,08

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 377 084,71	164 322,08	48 326,08

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	15 677,92	0	0	0	0	13 115	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	12 127,57	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros (15 677 euros alloués)

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	12 000	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 5000 euros CNR matériel et formation Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	12 000									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 642 653,36	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 630 653,36	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00010

DECISION 060790920 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°872 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE LANTOSQUE - 060790920**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE LANTOSQUE 060790920 sise à LANTOSQUE et gérée par l'entité dénommée ASSOC. VESUBIENNE DE LANTOSQUE 060791795 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 593 298,97 € au titre de 2024, dont 9 200 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 441,58 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	10 930,09
SSIAD	582 368,88
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 584 098,97 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 674,91 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	10 930,09
SSIAD	573 168,88

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. VESUBIENNE DE LANTOSQUE - 060791795 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060790920</b>	<b>SSIAD DE LANTOSQUE</b>	<b>LANTOSQUE</b>

Email 1 : avsad@wanadoo.fr

Email 2 : avsad1@outlook.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	44	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	44	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	575 583,97								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	573 168,88	0	2 415,09

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
	PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	573 168,88	0	2 415,09

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	8 515	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	9 200	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 2200 euros CNR matériel et formation Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	9 200									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

593 298,97

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

584 098,97

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00011

DECISION 060791076 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°873 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE L'ESCARENE - 060791076**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'ESCARENE 060791076 sise à L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE 060000734 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 103 924,52 € au titre de 2024, dont 9 450 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 91 993,71 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	154 342,64
SSIAD	769 581,88
Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 094 474,52 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 206,21 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	154 342,64
SSIAD	760 131,88

Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00
------------------------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE - 060000734 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791076</b>	<b>SSIAD DE L'ESCARENE</b>	<b>L'ESCARENE</b>

Email 1 : ssiadolivierlescaren@gmail.com

Email 2 : sc.cros@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	49	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	49	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 002 880,73								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	760 131,88	162 087,52	80 661,33

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	760 131,88	162 087,52	80 661,33

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	77 912,48	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	5 166,31	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros (17 912 euros alloués), 60 000 euros sur le dispositif de SSIAD renforcé intègre en financements complémentaires et 8515 sur la coordination des SAD

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	9 450	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 2450 euros CNR matériel et formation Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD 60 000 euros relatifs à la mise en place du dispositif de SSIAD renforcé intégré en financements complémentaires Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	9 450									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 103 924,52	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 094 474,52	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00012

DECISION 060791282 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°968 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
RESIDENCE AUTONOMIE STE CATHERINE - 060791282**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE STE CATHERINE 060791282 sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 060790607 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 78 992,62 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 877,48 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	78 992,62
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 78 992,62 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 710,82 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	78 992,62
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 060790607 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791282</b>	<b>RESIDENCE AUTONOMIE STE CATHERINE</b>	<b>LE CANNET</b>

Email 1 : ccas@mairie-le-cannet.fr

Email 2 : CSCHWALLER@mairie-le-cannet.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places :							
au 31/12/2023	60	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	60	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024

77 748,13

répartie comme suit :

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	77 748,13	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### TARIFICATION 2024

#### ACTUALISATION

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL.
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	559,79	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	78 307,92	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)

0

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

### MESURES NOUVELLES

Créations :

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	684,7	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	78 992,62	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
---	-----------	---	------

Base au 01/01/2025 (en euros)

78 992,62

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00013

DECISION 060791316 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°874 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD MR DE VILLEFRANCHE - 060791316**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

**VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

**VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

**VU** le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

**VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

**VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

**VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

**VU** l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

**VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

**VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD MR DE VILLEFRANCHE 060791316 sise à VILLEFRANCHE SUR MER et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER 060000759 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 342 507,23 € au titre de 2024, dont 11 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 111 875,6 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	91 937,30
SSIAD	1 250 569,93
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 331 507,23 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 958,93 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	91 937,30
SSIAD	1 239 569,93

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER - 060000759 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791316</b>	<b>SSIAD MR DE VILLEFRANCHE</b>	<b>VILLEFRANCHE SUR MER</b>

Email 1 : direction@mrsvm.fr

Email 2 : ssiad@mrsvm.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	80	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	80	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 312 277,58								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 239 569,93	0	72 707,65

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 239 569,93	0	72 707,65

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	10 815	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	8 414,65	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	11 000	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 4000 euros CNR matériel et formation Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	11 000									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 342 507,23

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 331 507,23

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00014

DECISION 060791324 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°752 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD OREADIS - 060791324**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD OREADIS 060791324 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE PAVONIS SANTE 770016533 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 435 240,81 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 270,07 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	356 093,74
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	79 147,07
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 435 240,81 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 270,07 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	356 093,74
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	79 147,07
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE PAVONIS SANTE - 770016533 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791324</b>	<b>EHPAD OREADIS</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : direction@ehpad-oreadis.fr

Email 2 : secretariat@ehpad-oreadis.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	24	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	24	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	424 841,61								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	345 694,54	0	0	0	0	0	0	0	79 147,07

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/06/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	19/11/2018	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP * 2,59 ) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros

356 093,74

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	10 399,20	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	356 093,74	0	0	0	0	0	0	0	79 147,07

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

435 240,81

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

435 240,81

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00015

DECISION 060791365 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°875 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD CCAS DE VENCE - 060791365**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD CCAS DE VENCE 060791365 sise à VENCE et gérée par l'entité dénommée C C A S DE VENCE 060790706 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 523 000,13 € au titre de 2024, dont 8 750 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 583,34 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	25 429,69
SSIAD	497 570,44
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 514 250,13 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 854,18 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	25 429,69
SSIAD	488 820,44

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE VENCE - 060790706 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791365</b>	<b>SSIAD CCAS DE VENCE</b>	<b>VENCE</b>

Email 1 : maiche@ccas-vence.fr

Email 2 : accueil@ccas-vence.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	35	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	35	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	501 430,24								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	488 820,44	0	12 609,80

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	488 820,44	0	12 609,80

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	4 304,89	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 750	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 1850 euros CNR matériel et formation Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	8 750									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

523 000,13

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

514 250,13

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00016

DECISION 060791373 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°969 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
RESIDENCE AUTONOMIE VILLA JACOB - 060791373**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE VILLA JACOB 060791373 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR 750829962 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 66 212,31 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 892,59 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	66 212,31
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 66 212,31 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 559,25 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	66 212,31
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CASIP COJASOR - 750829962 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791373</b>	<b>RESIDENCE AUTONOMIE VILLA JACOB</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : deborah.zakine@casip-cojasor.fr

Email 2 : accueil.vj@casip-cojasor.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places : au 31/12/2023	38	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	38	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024

65 738,99

répartie comme suit :

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	65 738,99	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### TARIFICATION 2024

#### ACTUALISATION

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL.
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	473,32	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	66 212,31	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)

0

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

### MESURES NOUVELLES

Créations :

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

66 212,31

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

66 212,31

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00017

DECISION 060791381 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°753 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN - 060791381**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

**VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

**VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

**VU** le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

**VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

**VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

**VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

**VU** l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

**VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

**VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN 060791381 sise à VALLAURIS et gérée par l'entité dénommée POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN 060781010 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 5 407 171,22 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 450 597,61 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	3 711 927,10
UHR	0
PASA	71 400,00
Hébergement Temporaire	66 858,36
Accueil de jour	28 239,57
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 528 746,19
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 491 889,93 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 457 657,5 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	3 711 927,10
UHR	0
PASA	71 400,00
Hébergement Temporaire	66 858,36
Accueil de jour	112 958,28
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 528 746,19
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN - 060781010 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791381</b>	<b>EHPAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN</b>	<b>VALLAURIS</b>

Email 1 : direction@polesante-vallauris.fr

Email 2 : secretariatdirection@polesante-vallauris.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	199	6	10	14	0	0	0
au 31/12/2024	199	6	10	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	5 289 253,22								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	3 603 220,66	66 858,36	112 958,28	71 400,00	0	0	0	0	1 434 815,92

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	770,32	29/06/2018
PMP pris en compte en CB 2024	217	25/10/2018
PUI	OUI	
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	14	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	14,00 €	
GLOBAL SANS PUI	13,29 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €	
PARTIEL SANS PUI	11,30 €	

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP * 2,59 ) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 3 711 927,10

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	108 706,44	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	3 711 927,10	66 858,36	112 958,28	71 400,00	0	0	0	0	1 434 815,92

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	68 864,34	0	0	25 065,92	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	-84 718,71	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

5 407 171,22

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

5 491 889,93

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00018

DECISION 060791415 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°876 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DU CCAS GRASSE - 060791415**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CCAS GRASSE 060791415 sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée C C A S DE GRASSE 060790359 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 164 748,17 € au titre de 2024, dont 10 250 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 97 062,34 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	53 996,55
SSIAD	930 751,62
Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 154 498,17 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 208,18 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	53 996,55
SSIAD	920 501,62

Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00
------------------------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE GRASSE - 060790359 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791415</b>	<b>SSIAD DU CCAS GRASSE</b>	<b>GRASSE</b>

Email 1 : ssiad@ccas-grasse.fr

Email 2 : christophe.lepage@ccas-grasse.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	65	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	65	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 119 337,98								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	920 501,62	163 761,39	35 074,97

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	920 501,62	163 761,39	35 074,97

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	16 238,61	0	0	0	0	10 815	0	
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	8 106,58	0	0	

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros (16 238 euros) et 10 815 sur la coordination des SAD (23% de la cible)

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	10 250	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 1850 euros CNR matériel et formation Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	10 250									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 164 748,17	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 154 498,17	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00019

DECISION 060791613 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°877 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD UNISAD ARNAULT TZANCK - 060791613**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD UNISAD ARNAULT TZANCK 060791613 sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée UNISAD 060798865 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 7 971 019,41 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 664 251,62 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	141 099,68
SSIAD	7 109 919,73
Equipe spécialisée ALZHEIMER	720 000,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 971 019,41 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 664 251,62 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	141 099,68
SSIAD	7 109 919,73

Equipe spécialisée ALZHEIMER	720 000,00
------------------------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNISAD - 060798865 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791613</b>	<b>SSIAD UNISAD ARNAULT TZANCK</b>	<b>SAINT LAURENT DU VAR</b>

Email 1 : unisad.direction@tzanck.org

Email 2 : unisad.direction@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	510	40
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	510	40

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	7 797 485,87								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	7 109 919,73	626 771,46	60 794,68

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	7 109 919,73	626 771,46	60 794,68

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	93 228,54	0	0	0	0	80 305	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros (93 228 euros) et 80 305 sur la coordination des SAD)

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD place de 18 000 euros

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	7 971 019,41	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	7 971 019,41	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00020

DECISION 060791969 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°878 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DU CCAS LE CANNET - 060791969**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CCAS LE CANNET 060791969 sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 060790607 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 673 667,75 € au titre de 2024, dont 39 500 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 56 138,98 €.  
Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	29 831,56
SSIAD	643 836,19
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 634 167,75 €.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 847,31 €.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	29 831,56
SSIAD	604 336,19

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 060790607 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791969</b>	<b>SSIAD DU CCAS LE CANNET</b>	<b>LE CANNET</b>

Email 1 : savellino@mairie-le-cannet.fr

Email 2 : ccas-ssiad@mairie-le-cannet.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	50	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	50	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	620 330,54								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	604 336,19	0	15 994,35

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	604 336,19	0	15 994,35

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	5 322,21	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	30 000	0	0	0	9 500	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR Prévention en ESMS : crédits alloués sur 3 ans suite au lancement de l'AAC / SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 2500 euros CNR matériel et formation Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	39 500									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	673 667,75	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	634 167,75	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00021

DECISION 060791985 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°879 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE BENDEJUN - 060791985**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE BENDEJUN 060791985 sise à BENDEJUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA FONTOUNA 060023876 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 503 382,18 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 948,51 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	30 032,18
SSIAD	473 350,00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 503 382,18 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 948,51 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	30 032,18
SSIAD	473 350,00

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA FONTOUNA - 060023876 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791985</b>	<b>SSIAD DE BENDEJUN</b>	<b>BENDEJUN</b>

Email 1 : direction@lafontouna.fr

Email 2 : finances@lafontouna.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	33	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	33	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	487 423,15								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	473 350,00	0	14 073,15

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	473 350,00	0	14 073,15

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	4 148,69	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	3 295,34	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	503 382,18	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	503 382,18	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00022

DECISION 060792017 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°880 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD CCAS MANDELIEU - 060792017**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD CCAS MANDELIEU 060792017 sise à MANDELIEU LA NAPOULE et gérée par l'entité dénommée CCAS MANDELIEU 060790656 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 598 248,96 € au titre de 2024, dont 9 250 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 854,07 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	27 372,18
SSIAD	570 876,78
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 588 998,96 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 083,24 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	27 372,18
SSIAD	561 626,78

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MANDELIEU - 060790656 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060792017</b>	<b>SSIAD CCAS MANDELIEU</b>	<b>MANDELIEU LA NAPOULE</b>

Email 1 : ccas@mairie-mandelieu.fr

Email 2 : ssiad@mairie-mandelieu.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	45	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	45	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	575 537,88								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	561 626,78	0	13 911,10

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	561 626,78	0	13 911,10

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	4 946,08	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	9 250	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 2250 euros CNR matériel et formation Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	9 250									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	598 248,96	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	588 998,96	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00029

DECISION 060792439 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°881 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD LA BEVERA - 060792439**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD LA BEVERA 060792439 sise à CASTELLAR et gérée par l'entité dénommée UNISAD 060798865 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 851 876,29 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 989,69 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	14 302,18
SSIAD	837 574,11
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 851 876,29 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 989,69 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	14 302,18
SSIAD	837 574,11

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNISAD - 060798865 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060792439</b>	<b>SSIAD LA BEVERA</b>	<b>CASTELLAR</b>

Email 1 : unisad.direction@tzanck.org

Email 2 : unisad.direction@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	55	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	55	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	841 061,29								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	837 574,11	0	3 487,18

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI		
Option tarifaire		
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	837 574,11	0	3 487,18

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	10 815	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

851 876,29

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

851 876,29

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00024

DECISION 060792611 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°882 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE NICE - 060792611**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE NICE 060792611 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée OXANCE 690048111 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 437 054,16 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 119 754,51 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	21 803,05
SSIAD	1 415 251,11
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 437 054,16 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 754,51 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	21 803,05
SSIAD	1 415 251,11

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE - 690048111 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060792611</b>	<b>SSIAD DE NICE</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : ssiad.nice@oxance.fr

Email 2 : sylvain.lebris@oxance.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	97	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	97	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 423 939,16								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 415 251,11	0	8 688,05

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI		
Option tarifaire		
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 415 251,11	0	8 688,05

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	13 115	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 437 054,16

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 437 054,16

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00025

DECISION 060792660 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°883 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE DRAP - 060792660**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE DRAP 060792660 sise à LA TRINITE et gérée par l'entité dénommée OXANCE 690048111 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 840 232,09 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 019,35 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	18 521,11
SSIAD	821 710,98
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 840 232,09 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 019,35 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	18 521,11
SSIAD	821 710,98

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE - 690048111 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060792660</b>	<b>SSIAD DE DRAP</b>	<b>LA TRINITE</b>

Email 1 : ssiad.drap@oxance.fr

Email 2 : sylvain.lebris@oxance.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	60	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	60	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	829 417,09								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	821 710,98	0	7 706,11

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	821 710,98	0	7 706,11

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	10 815	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	840 232,09	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	840 232,09	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00026

DECISION 060792694 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°762 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES FEUILLANTINES - 060792694**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES 060792694 sise à L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE PAVONIS SANTE 770016533 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 024 209,14 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 85 350,76 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	846 164,34
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	178 044,80
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 024 209,14 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 350,76 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	846 164,34
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	178 044,80
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE PAVONIS SANTE - 770016533 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060792694</b>	<b>EHPAD LES FEUILLANTINES</b>	<b>L'ESCARENE</b>

Email 1 : direction@ehpad-feuillantines.fr

Email 2 : direction@ehpad-feuillantines.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	54	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	54	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	994 895,35								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	816 850,55	0	0	0	0	0	0	0	178 044,80

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 846 164,34

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	29 313,79	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	846 164,34	0	0	0	0	0	0	0	178 044,80

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 024 209,14

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 024 209,14

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00027

DECISION 060793213 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°970 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
RESIDENCE AUTONOMIE RES. ILES DE LERINS - 060793213**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE RES. ILES DE LERINS 060793213 sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE 920030186 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 151 487,07 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 145,2 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	151 487,07
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 151 487,07 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 145,2 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	151 487,07
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE - 920030186 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060793213</b>	<b>RESIDENCE AUTONOMIE RES. ILES DE LERINS</b>	<b>CANNES</b>

Email 1 : iles-de-lerins.direction@arpavie.fr

Email 2 : Iles-de-lerins.secretariat@arpavie.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places : au 31/12/2023	85	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	85	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024

150 404,16

répartie comme suit :

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	150 404,16	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### TARIFICATION 2024

#### ACTUALISATION

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL.
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	1 082,91	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	151 487,07	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)

0

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

### MESURES NOUVELLES

Créations :

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	RESIDENCE AUTONOMIE	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

151 487,07

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

151 487,07

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00028

DECISION 060793734 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°884 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE - 060793734**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE 060793734 sise à TENDE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT LAZARE DE TENDE 060780921 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 713 205,32 € au titre de 2024, dont 9 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 433,78 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	127 705,07
SSIAD	569 609,99
Equipe spécialisée ALZHEIMER	15 890,26

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 868 315,06 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 359,59 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	127 705,07
SSIAD	560 609,99

Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00
------------------------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT LAZARE DE TENDE - 060780921 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060793734</b>	<b>SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE</b>	<b>TENDE</b>

Email 1 : directeur@hopital-stlazare.com

Email 2 : finances@hopital-stlazare.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	40	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	40	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	779 937,58								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	560 609,99	164 109,74	55 217,85

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	560 609,99	164 109,74	55 217,85

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	75 890,26	0	0	0	0	8 515	0	
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	3 972,22	0	0	

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Revalorisation de la dotation ESA - coût à la place de 18 000 euros (15 890 euros), 60 000 euros sur dispositif de SSIAD renforcé en financements complémentaires et 8 515 sur la coordination des SAD (23% de la cible maximale)

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	10	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	-164 109,74	0



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	9 000	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 2000 euros CNR matériel et formation Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD 60 000 euros relatifs à la mise en place du dispositif de SSIAD renforcé intégré en financements complémentaires Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	9 000									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	713 205,32	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	868 315,06	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00030

DECISION 060800158 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°885 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK - 060800158**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK 060800158 sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée UNISAD 060798865 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 988 426,91 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 368,91 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	67 056,33
SSIAD	921 370,58
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 988 426,91 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 368,91 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	67 056,33
SSIAD	921 370,58

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNISAD - 060798865 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800158</b>	<b>SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK</b>	<b>SAINTE LAURENT DU VAR</b>

Email 1 : unisad.direction@tzanck.org

Email 2 : unisad.direction@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	30	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	979 911,91								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	921 370,58	0	58 541,33

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	921 370,58	0	58 541,33

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

988 426,91

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

988 426,91

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00033

DECISION 130008261 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°887 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE ROQUEVAIRE-AURIOL - 130008261**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

**VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

**VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

**VU** le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

**VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

**VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

**VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

**VU** l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

**VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

**VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE ROQUEVAIRE-AURIOL 130008261 sise à ROQUEVAIRE et gérée par l'entité dénommée MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE-AURIOL 130039175 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 463 094,79 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 591,23 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	28 678,06
SSIAD	434 416,73
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 463 094,79 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 591,23 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	28 678,06
SSIAD	434 416,73

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE-AURIOL - 130039175 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130008261</b>	<b>SSIAD DE ROQUEVAIRE-AURIOL</b>	<b>ROQUEVAIRE</b>

Email 1 : roquevaire@mrpi-roquevaire-auriol.fr

Email 2 : karoll.tcheng@mrpi-roquevaire-auriol.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	25	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	25	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	451 491,86								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	434 416,73	0	17 075,13

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	434 416,73	0	17 075,13

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	3 087,93	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

463 094,79

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

463 094,79

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00031

DECISION 130008915 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°888 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD-PA MAIS. DE RETR. ENSOULEIADO - 130008915**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD-PA MAIS. DE RETR. ENSOULEIADO 130008915 sise à LAMBESC et gérée par l'entité dénommée ETB. PUB INTERCOM UN JARDIN ENSOLEILLE 130000946 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 566 132,07 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 177,68 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	32 804,96
SSIAD	533 327,11
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 566 132,07 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 177,68 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	32 804,96
SSIAD	533 327,11

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB. PUB INTERCOM UN JARDIN ENSOLEILLE - 130000946 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130008915</b>	<b>SSIAD-PA MAIS. DE RETR. ENSOULEIADO</b>	<b>LAMBESC</b>

Email 1 : direction@unjardinenseille.fr

Email 2 : gauthier.m@unjardinenseille.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	30	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	553 897,09								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	533 327,11	0	20 569,98

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	533 327,11	0	20 569,98

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	3 719,99	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

566 132,07

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

566 132,07

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00032

DECISION 130011208 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°889 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DE L'AMIVIDO ROMI - 130011208**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 05/03/2003 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'AMIVIDO ROMI 130011208 sise à CHATEAURENARD et gérée par l'entité dénommée AMIVIDO 130011158 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 930 654,46 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 554,54 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	16 090,92
SSIAD	914 563,54
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 930 654,46 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 554,54 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	16 090,92
SSIAD	914 563,54

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMIVIDO - 130011158 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130011208</b>	<b>SSIAD DE L'AMIVIDO ROMI</b>	<b>CHATEAURENARD</b>

Email 1 : ssiadromi@gmail.com

Email 2 : ssiadromi@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	60	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	60	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	919 839,46								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	914 563,54	0	5 275,92

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
	PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	914 563,54	0	5 275,92

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	10 815	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

930 654,46

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

930 654,46

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00034

DECISION 130019318 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°891 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD PA D'AIX DE L'AGAFPA - 130019318**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 22/09/2005 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD PA D'AIX DE L'AGAFPA 130019318 sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée AGAFPA 130805153 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 748 160,12 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 346,68 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	12 092,42
SSIAD	736 067,70
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 748 160,12 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 346,68 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	12 092,42
SSIAD	736 067,70

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAFPA - 130805153 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130019318</b>	<b>SSIAD PA D'AIX DE L'AGAFPA</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email 1 : ssiadaix@agafpa.com

Email 2 : chantal.aymard@agafpa.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	50	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	50	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	739 645,12								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	736 067,70	0	3 577,42

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	736 067,70	0	3 577,42

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	748 160,12	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	748 160,12	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00035

DECISION 130019409 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°892 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD PA ASSOCIATION SAJ - 130019409**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 22/09/2005 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD PA ASSOCIATION SAJ 130019409 sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J 130019359 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 699 584,31 € au titre de 2024, dont 10 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 58 298,69 €.  
Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	59 782,72
SSIAD	639 801,59
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 689 584,31 €.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 465,36 €.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	59 782,72
SSIAD	629 801,59

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J - 130019359 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130019409</b>	<b>SSIAD PA ASSOCIATION SAJ</b>	<b>MARSEILLE 12EME</b>

Email 1 : secretariatssiad@asso-saj.fr

Email 2 : jmmontagne@asso-saj.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	33	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	33	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	689 584,31								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	629 801,59	0	59 782,72

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	629 801,59	0	59 782,72

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Les crédits relatifs à la coordination des SAD ne vous sont pas alloués car vous avez déjà été notifié à hauteur de 52 000 euros en 2021

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	10 000	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

SAD : 7000 euros CNR appui juridique et 3000 euros CNR matériel et formation Les crédits relatifs à la coordination des SAD ne vous sont pas alloués car vous avez déjà été notifié à hauteur de 52 000 euors en 2021

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	10 000									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

699 584,31

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

689 584,31

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00036

DECISION 130019458 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°893 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DES TROIS ETANGS - 130019458**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 22/09/2005 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DES TROIS ETANGS 130019458 sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR 130804453 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 585 917,94 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 826,49 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	12 715,56
SSIAD	573 202,38
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 585 917,94 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 826,49 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	12 715,56
SSIAD	573 202,38

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR - 130804453 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130019458</b>	<b>SSIAD DES TROIS ETANGS</b>	<b>ISTRES</b>

Email 1 : ssiad3etangs@admr13.org

Email 2 : ssiad3etangs@admr13.org

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	35	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	35	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	577 402,94								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	573 202,38	0	4 200,56

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP * 2,59 ) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	573 202,38	0	4 200,56

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

- 0

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	585 917,94	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	585 917,94	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00037

DECISION 130019508 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°894 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE - 130019508**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 22/09/2005 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE 130019508 sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR 130804453 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 787 092 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 65 591 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	24 144,64
SSIAD	582 947,36
Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 787 092 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 591 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	24 144,64
SSIAD	582 947,36

Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00
------------------------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR - 130804453 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130019508</b>	<b>SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email 1 : ssiadsaintevictoire@admr13.org

Email 2 : ssiadsaintevictoire@admr13.org

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	40	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	40	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	758 778,04								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	582 947,36	160 201,04	15 629,64

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI		
Option tarifaire		
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	582 947,36	160 201,04	15 629,64

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	19 798,96	0	0	0	0	8 515	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros (19 798 euros) et 8515 euros sur la coordination des SAD

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD  
place de 18 000 euros

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	787 092	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	787 092	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-20-00038

DECISION 130019649 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°895 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD SANTE LIBERTE - 130019649**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2021 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD SANTE LIBERTE 130019649 sise à MARSEILLE 05EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE LIBERTE 130019599 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 116 457,41 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 93 038,11 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	42 645,06
SSIAD	893 812,35
Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 116 457,41 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 038,11 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	42 645,06
SSIAD	893 812,35

Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00
------------------------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE LIBERTE - 130019599 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130019649</b>	<b>SSIAD SANTE LIBERTE</b>	<b>MARSEILLE 05EME</b>

Email 1 : direction@santeliberte.fr

Email 2 : coordination@santeliberte.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	60	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	60	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 089 054,16								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	893 812,35	163 411,75	31 830,06

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	893 812,35	163 411,75	31 830,06

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	16 588,25	0	0	0	0	10 815	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros (16 588 euros) et 10815 euros sur la coordination des SAD

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD place de 18 000 euros

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 116 457,41	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 116 457,41	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00